



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 84 / 2022**  
**DU 16 DÉCEMBRE 2022**

**HABILITATION DE COMMANDE AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT -  
MONSIEUR FREDERIC GUION – DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET  
FINANCIER DU DÉPARTEMENT TRANSITIONS ET INNOVATION ET DU  
DÉPARTEMENT VALORISATION, ATTRACTIVITÉ ET PARTICIPATION**

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la décision municipale n° 53 / 2022 du 20 octobre 2022, approuvant la convention relative à l'exécution et au déploiement du marché carte achat,

Vu l'arrêté n° 82 /2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie KERCRET responsable du programme carte achat,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Habilitation de commande est donnée à Monsieur Frédéric GUION, directeur administratif et financier du département transitions et innovation et du département valorisation, attractivité et participation, pour effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des achats de proximité et de marchés publics conclus par la ville de Laval.

#### Article 2

Monsieur Frédéric GUION, directeur administratif et financier du département transitions et innovation et du département valorisation, attractivité et participation,, est nommé porteur titulaire de carte d'achat dans son domaine de compétence.

#### Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2023, les autorisations d'achat accordées à Monsieur Frédéric GUION, sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 10 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 3 000 € TTC.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville de Laval et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le maire,

Signé : Florian Bercault